**Décision n° 2014-1122**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 30 septembre 2014**
**renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées**
**à la société Terminaux de Normandie**
**pour un réseau radioélectrique indépendant**
**établi au Havre (76)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0485 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2009 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Terminaux de Normandie pour un réseau radioélectrique indépendant établi au Havre (76) ;

Vu la demande en date du 12 février 2014 de la société Terminaux de Normandie, reçue le 13 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le 30 septembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décide :**

**Article 1** – Dans la bande UHF, avec une canalisation de 12,5 kHz de large, l'autorisation d'utilisation de 11 canaux simplex pour 66 assignations, délivrée à la société Terminaux de Normandie par décision n° 2009-0485 en date du 28 mai 2009 modifiée, est renouvelée, selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

**Article 4** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Terminaux de Normandie.

Fait à Paris, le 30 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI